

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 8 juillet 2021

Membres du comité syndical				Délibération n° 2142
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention d'occupation précaire SMG de l'ENM – Théâtre et Compagnie de l'Iris
9	3	3	6	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Projet de convention d'occupation précaire SMG de l'ENM – Théâtre et Compagnie de l'Iris

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2142 – Conventions d'occupation précaire – Théâtre de l'IRIS

Mesdames, Messieurs,

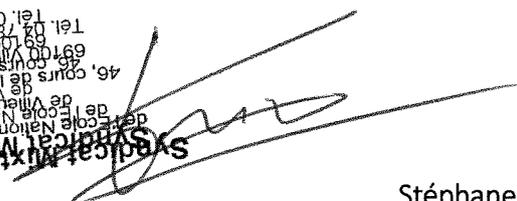
En raison des intempéries récentes, l'association du théâtre de l'IRIS ne peut organiser le stage de pratique théâtrale destiné à ses adhérents adultes du 7 au 15 juillet 2021 dans ses propres locaux.

Afin de permettre la réalisation dudit stage à l'ENM, il apparait nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire entre les deux parties.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer la convention d'occupation précaire dont le projet est joint en annexe.

Annexes : Projet de convention d'occupation précaire SMG ENM-Théâtre et Compagnie de l'Iris

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention d'occupation précaire et autorisent le Président du SMG à la signer.



Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (ENMDAD)

46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après désigné « l'ENMDAD »,

D'une part.

Et

L'association Théâtre et Cie de l'Iris

331 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 34191529600022 / Code APE : 9004Z

Représenté par sa Responsable d'administration, Sandra LAPPE,

Ci-après désigné « l'association »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association a pour objet de promouvoir la pratique théâtrale, notamment à travers sa formation de type conservatoire (sensibilisation / 1^{er}, 2nd et 3^{ème} cycles) organisée en partenariat avec l'ENMDAD.

En raison des intempéries récentes, l'association ne peut organiser le stage de pratique théâtrale à destination de ses adhérents adultes du 7 au 15 juillet 2021 dans ses propres locaux.

L'ENMDAD souhaite soutenir cette réalisation en permettant à l'association l'occupation des salles suivantes sur la période **du 7 au 15 juillet, de 9h30 à 21h30, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur :**

Salle Antoine Duhamel

Salle West Side

Foyer Pollock

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENMDAD s'engage à mettre à disposition de « l'association » les salles mentionnées ci-dessus aux dates et horaires précités à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique ou la saison de diffusion, l'ENMDAD peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENMDAD se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

« L'association » s'engage à respecter et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur et à maintenir les lieux en bon état et ne pourra effectuer aucuns travaux.

« L'association » s'engage également à assurer l'accueil des stagiaires, la fermeture des locaux ainsi que leur mise sous alarme. Pendant l'utilisation des locaux et en l'absence de personnel de l'ENM, l'association devient délégataire des obligations de sécurité liées à l'exploitation du bâtiment.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'association fournira une attestation d'assurance à l'ENMDAD.

Article 4 : Durée

La convention prend effet le 7 juillet 2021 jusqu'au 15 juillet 2021.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 5 juillet 2021

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique, de Danse
et Art Dramatique de Villeurbanne

Pour L'association
Théâtre et Cie de l'Iris

Le Président
Stéphane FRIOUX

La Responsable d'administration
Sandra LAPPE